

# MAIRIE DE SAINT GERMAIN DE PASQUIER

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 18 novembre, se sont réunis à la salle des fêtes sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, le Maire.

Présents à l'appel : Laurence LAFFILLÉ, Ludovic GARNIER, Jean-Charles CHOMBART, Thomas DAVOUST, Marie-Xavière TEURQUETY, Clémence FONTAINE, Claudia HOULBERT, Pierrick HOULBERT, Christine LAZZARINI, Romuald LAZZARINI.

Absent ayant donné procuration : - Emeric LEFEBVRE donne pouvoir à Laurence LAFFILLÉ  
-Départ de Clémence FONTAINE à 20h00.

Secrétaire de séance : M. Ludovic GARNIER

Le compte-rendu de la précédente séance du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### Sur proposition de Madame le Maire,

### Le Conseil municipal ;

**VALIDE** le Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

**ACCEPTE** le projet de modification N°1 du Plan Local d'urbanisme (PLUiH)

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- Reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- Mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,
- Procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCOT de l'Agglomération Seine-Eure.

**ACCEPTE** les modifications de la régie suivantes :

Suite à la visite de M. ROUSSEL, directeur du Trésor Public, nous devons modifier les éléments de régie comme suit :

1. L'encaisse ramené à 1200€
2. Décision tarifaire du Four à Pain portée à 500€ de location par four
3. Désignation d'un nouveau suppléant : M. Romuald LAZZARINI.

**VALIDE** le contrat d'assurance Statutaire du personnel auprès de la SOFAXIS, assureur proposé par le Centre de Gestion de l'Eure.

**ACCEPTÉ** la convention d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure à compter du 01/01/2022.

**DECIDE** des indemnités d'administration et de technicité suivantes :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Montants de référence annuel</i>	<i>Coэффициents retenus</i>
Technique	Adjoint technique	454.70	4
Administrative	Adjoint administratif principal	475.31	8

**DECIDE** de la décision modificative suivante :

Il convient de prévoir la somme nécessaire au versement des fonds de péréquation des ressources communales :

Compte de dépenses

Chapitre 651221 - Entretien des bâtiments publics ..... - 23.00€

Compte de recettes

Chapitre 739223 - – Fonds de péréquation de la compensation . ..... +23.00€

**ACCEPTÉ** les modifications des statuts de la communauté d'Agglomération Seine-Eure :

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- Eau potable, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-7 du CGCT,
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les compétences « eau » et « assainissement » sont donc retirées des compétences « optionnelles » et celle relative aux « eaux pluviales » est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires ».

En complétant en compétence facultative

La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » est complétée comme suit « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » ;

**DECIDE**, vue l'absence d'Emeric LEFEBVRE, qui s'est penché sur le dossier, de reporter au prochain conseil municipal, la Charte d'engagement PCAET des communes (Plan Climat Air Energie Territorial).

**DECIDE** de nommer un agent recenseur pour le prochain recensement qui sera effectué sur la commune en janvier 2022 : - M. Romuald LAZZARINI accompagné de M. Pierrick HOULBERT.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**DECIDE** du renouvellement de contrat de l'agent technique pour 6 mois.

**DECICE** d'annuler la cérémonie des vœux du Maire compte tenu du contexte sanitaire.

***L'Achat de matériel :***

Nous avons reçu plusieurs devis pour l'achat de matériels pour l'agent technique. Le devis JOSSE a été retenu pour l'investissement d'un souffleur, d'une brouette et d'une remorque.

***Prêt de la salle des fêtes :***

**ACCEPTÉ** le prêt de la salle des fêtes le lundi soir sur l'année 2022, sollicité par L'association SKVO, dont le président est M. Jérémie FONTAINE.

**DECIDE** de passer le bulletin de fin d'année en numérique sur le site de la mairie pour janvier 2022.

**DECIDE** de porter plainte auprès de la gendarmerie pour des problèmes d'incivilité et d'agression verbale.

**DECIDE** de demander des TIG aux quatre enfants qui ont dégradé le terrain de pétanque en moto cross.

Fin de la séance à 20h55.



